



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 octobre 2003 (10.10)
(OR. en)**

13431/03

LIMITE

ELARG 97

NOTE POINT "A"

du: Comité des représentants permanents

en date du: 9 octobre 2003

au: Conseil

Objet: -ÉLARGISSEMENT

- Adoption des conclusions du Conseil sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

1. Le Comité des représentants permanents a approuvé le rapport établi par le Groupe "Élargissement" (experts fiscaux) sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises - Mesures fiscales dommageables dans les pays adhérents et engagements en matière de démantèlement (doc. 13213/03 ELARG 94 FISC 138).
2. Le Conseil est donc invité à adopter les conclusions présentées en annexe.

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

Le Conseil salue le travail accompli par le Groupe "Élargissement" (experts fiscaux), qui a dressé la liste des mesures fiscales des pays adhérents qui sont dommageables et qui doivent être abrogées ou modifiées afin de mettre les régimes de l'impôt sur les sociétés de ces pays en conformité avec les principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises d'ici à la date de leur adhésion. Le Conseil prend note du rapport du groupe, figurant dans le doc. 13213/03 ELARG 94 FISC 138, et, pour ce qui concerne 27 des 30 mesures énumérées à l'annexe du doc. 13213/03 ELARG 94 FISC 138, il reconnaît que les mesures de démantèlement envisagées ou déjà prises par les pays adhérents permettent soit d'éliminer les caractéristiques dommageables soit d'abroger la mesure fiscale dommageable en cause. Le Conseil invite la Commission à tenir compte de ce rapport dans le cadre du suivi des engagements auxquels ont souscrit les pays adhérents, ainsi que dans les rapports de suivi complets qu'elle doit présenter le 5 novembre 2003.
